

ARRÊTÉ N° 2021.01.04
PORTANT INTERDICTION
DE LA CIRCULATION
(Prolongation de l'arrêté n° 2021.01.02)

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,
Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.
Vu la demande formulée le 31 décembre 2020 par l'entreprise Jean-François Thiery, en vue d'effectuer des travaux d'élagage, rue du Sarrasin, à Pluméliau-Bieuzy.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux.

Considérant qu'il importe en conséquence de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 - Du 21 janvier 2021 au 22 janvier 2021, la route sera barrée, rue du Sarrasin à Pluméliau-Bieuzy.

Article 2 - Une signalisation par panneaux sera mise en place par les services techniques.

Article 3 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pluméliau-Bieuzy

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 20 janvier 2021

Pour le Maire, Benoit QUERO
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas LEFEBVRE.

